



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°119 CS/25

REUNION du 23/02/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B – DA SILVA S - FREREJACQUES A.

I- SENIORS

LE TIRAGE ¼ DE FINALE DES COUPES DE COTE D'OR

CCO EKIN- SPORT FERNAND BACHELARD et CCCO CREDIT AGRICOLE
AURA LIEU LE 02 MARS 2022 à 18H30 SALLE MUNICIPALE DE NEUILLY/CRIMOLOIS

Tous les clubs qualifiés sont conviés au tirage (2 personnes maxi par club, pass-vaccinal et masque obligatoires)

Les tirages des ½ finales des coupes seront tirés le même jour

1.1 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 27/02/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 27/02/22.

- Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23627853 D1 ENT AISEREY/IZEURE – ST JEAN DE LOSNE 2 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628044 D2 A MAREY – FCSG du 06/02/22 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628236 D2 B ECHENON – ASFO du 13/02/22 se jouera 13/03/2022.
- Match 23627865 D1 ASPTT DIJON 2 – MVF 1 du 13/02/2022 se jouera 13/03/2022.
- Match 23628054 D2 - A MVF 2 - CHEVIGNY ST SR 2 du 13/02/2022 se jouera 13/03/2022.
- Match 23628059 D2 A FCCL 2 – FCNSC du 13/02/2022 se jouera en DU.
- Match 23628241 D2 B BRESSEY – FONTAINE 2 du 13/02/22 se jouera le 13/03/22.

1.2 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 23627891 D1 ASPTT 2 – PLOMBIERES du 27/02/22 se jouera sur le complexe 2.
- Match 23627865 D1 ASPTT DIJON 2 – MVF 1 du 13/02/2022 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628054 D2-A MVF 2 -CHEVIGNY ST SR 2 du 13/02/2022 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628070 D2 A UCCF – ST REMY 2 du 27/02/2022 se jouera le 26/02/2022 à 19h.
- Match 23628253 D2 B MARSANNAY 2 – SAVIGNY du 27/02/2022 se jouera à 12h.
- Match 24441868 D4 B niveau bas MONTIGNY/AUBE – CCOF 2 du 27/02/2022 se jouera le 13/03/2022.

1.3 FORFAIT GENERAL

Championnat D3 A forfait général d’AHUY les équipes devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

S’agissant de la 11^{ème} journée AHUY ne conserve pas leurs points.

Amende 120€ à AHUY.

1.4 RESERVES

Match 23628063 D2 A CHEVIGNY 2 – FCCL 2 du 20/02/2022

Réclamation d’après match de FCCL 2, régulièrement confirmée, par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la participation de tout les joueurs de CHEVIGNY 2 susceptibles d’avoir participé au dernier match de l’équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s’avère que tous les joueurs étaient qualifiés

La Commission Sportive confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match 23628062 D2 A FCNCS – IS/SELONGEY 4 du 20/02/2022

Réserve de FCNCS, régulièrement confirmée, par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la participation de tous les joueurs de IS/SELONGEY 4 susceptibles d’avoir participé au dernier match de l’équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s’avère que tous les joueurs étaient qualifiés

La Commission Sportive confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.5 COURRIERS

SACRIBAIN : nouveau calendrier D4 poule basse, voir sur le site du district.

REMILLY : accepte la montée en D4 niveau haut.

FCNCS et USSE : changement de groupe en D4 niveau haut, la commission accepte le changement de groupe.

LA CHARTREUSE : Le secrétariat à répondre.

La commission d'APPEL : pris note.

GEVREY – BEAUNE – ST APO – ST REMY : assisteront aux tirage de la coupe de Cote d'Or le 2 Mars 2022.

1.6 DELEGUES

Match 24375367 D4 Niveau Haut Poule C POUILLY BSK – VOUGEOT 2 du 27/02/2022. Délégué M. DA SILVA Serafin à la charge des deux clubs.

Match 24375368 D4 Niveau Haut Poule C TILLENAY – AUXONNE 2 du 27/02/2022. Délégué M. CHUDZIAK Philippe à la charge des deux clubs.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 11/12/2021** se jouera le 16/04/2022.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – ASPTT du 26/02/2022** se jouera en DU, match à jouer en semaine, date à choisir entre les deux clubs.
- **Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT du 12/03/22** se jouera en DU.

**A COMPTER DE CE JOUR, AUCUN MATCH NE POURRA ETRE REPORTE
QUELQUE SOIT LA RAISON.**

III. FUTSAL

La reprise du championnat phase printemps se fera la semaine du 7 au 12 Mars 2022.
Le groupe sera composé de 5 équipes de Côte d'Or et 2 équipes de Saône et Loire.

F5 DIJON METROPOLE 2-3-4
QUETIGNY AS
FC DIJON CLENAY 2
SUD FOOT 71
LE CREUSOT FUTSAL.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.